

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

Affiché au siège de la CAGB le : 01/06/15	Séance du jeudi 28 mai 2015 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101	Visé par : Le Directeur de l'Administration Générale, Jean-Philippe DEMILLIER
---	---	--

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 avril 2014, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 28/05/2015 à 18h 00 au Grand Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

• **•R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 23/04/15**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le 1^{er} Vice-Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme M. François LOPEZ comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 23 avril 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

• **R.1.1.1 - Aide exceptionnelle à la Croix Rouge Française pour les sinistrés du séisme au Népal**

A l'unanimité, le Bureau attribue une aide exceptionnelle de 2 000 € à la Croix Rouge Française dans le cadre de ses opérations au Népal.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

• **R.1.1.2 - Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (avril 2015)**

Mme K. ROCHDI et MM. P. CURIE, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garantie d'emprunt déposées en matière d'habitat par Grand Besançon Habitat et Habitat 25 pour un montant total de 2 503 776,15 €,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

• **R.1.1.3 - Convention constitutive de groupement de commandes - Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagement dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon, de la CAGB et du CCAS**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS pour l'entretien, les grosses réparations et le réaménagement du patrimoine bâti,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention constitutive de groupement de commandes ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de cette opération,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à engager en tant que membre du groupement, toutes démarches et procédures nécessaires à la passation des marchés susvisés par le coordinateur.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

• **R.1.1.4 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en créances irrécouvrables de :

- 113 642,69 € au titre du Budget Principal,
- 16 001,49 € au titre du Budget annexe Déchets,
- 724 € au titre du Budget annexe CRR.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources humaines

• **R.1.2.1 - Ajustements techniques de la liste des emplois permanents - Postes au CRR**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement, dans le cadre de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur le recrutement de quatre agents non titulaires sur les postes d'assistants d'enseignement artistique,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°04 : Développement durable

• R.4.1 - Conventions de partenariat pour la collecte des textiles

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur ces projets de partenariat,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre le Grand Besançon et les structures RELAIS EST, TRI Quingey et EMMAUS Besançon, ainsi que la convention entre le Grand Besançon et l'association Régie de Quartiers de Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

• R.5.1 - Demandes de subvention dans le cadre des aides à l'amélioration des logements du parc privé (subventions < 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur ces 7 demandes de subvention pour un montant total prévisionnel de 47 595 € dans le cadre des aides à l'amélioration des logements du parc privé.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• R.5.2 - Demandes de subvention dans le cadre des aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements (subventions < 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur ces demandes de subvention d'un montant total prévisionnel de 12 033 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• R.5.3 - Aide à l'accession à la propriété - Demande de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de subvention de M. et Mme GIRARD pour un montant de 5 000 € (sous réserve de la validation de la labellisation par le Conseil de communauté du 17 juin 2015).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• R.5.4 - Adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social par convention avec le gestionnaire Areha Est

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la participation financière du Grand Besançon au fichier partagé de la demande de logement social à hauteur de 3 500 € par an,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le gestionnaire du fichier, à savoir l'association Aréha Est.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

• R.5.5 - Attribution d'une subvention à l'association franc-comtoise des gens du voyage - Gadjé

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 4 000 €, au titre de l'année 2015, à l'association Gadjé pour ses actions engagées auprès des usagers des aires d'accueil.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

• R.7.1 - Fonds d'aide "Manifestations" - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2015

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution de 11 subventions d'un montant total de 14 000 €, dans le cadre du fonds d'aide « Manifestations » pour le 2nd semestre 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• R.7.2 - Convention de mise à disposition et d'utilisation de fichiers de données de l'Agence

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention avec l'ARS de mise à disposition à titre gracieux de données géographiques sur le Grand Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

Bureau

Séance du jeudi 28 mai 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 7.1, 7.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE (à partir du 1.1.3), M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.3), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.1), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD (à partir du 1.2.1), M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT

Etaient absents : M. Yoran DELARUE, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, D. HUOT (à partir du 5.1), P. CONTOZ

Mandataires : J. KRIEGER, F. LOPEZ (à partir du 5.1), J.L. FOUSSERET

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Procès-verbal

Bureau

Séance du 28 mai 2015

Au Grand Besançon

ORDRE DU JOUR

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	7
Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 23 avril 2015	7
Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC	7
Finances	9
Rapport n°1.1.1 - Aide exceptionnelle à la Croix Rouge française pour les sinistrés du séisme au Népal	7
Rapport n°1.1.2 - Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (avril 2015)	7
Rapport n°1.1.3 - Convention constitutive de groupement de commandes - Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagement dans divers bâtiments et propriétés de la Ville de Besançon, de la CAGB et du CCAS	8
Rapport n°1.1.4 - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	9
Ressources humaines	9
Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques de la liste des emplois permanents - Postes au CRR	9
Commission n°04 : Développement durable	10
Rapport n°4.1 - Conventions de partenariat pour la collecte des textiles	10
Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage	10
Rapport n°5.1 - Demandes de subvention dans le cadre des aides à l'amélioration des logements du parc privé (subventions < 10 000 €)	10
Rapport n°5.2 - Demandes de subvention dans le cadre des aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements (subventions < 10 000 €)	10
Rapport n°5.3 - Aide à l'accession à la propriété - Demande de subvention	10
Rapport n°5.4 - Adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social par convention avec le gestionnaire Areha Est	11
Rapport n°5.5 - Attribution d'une subvention à l'association franc-comtoise des gens du voyage - Gadjé	11
Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique	11
Rapport n°7.1 - Fonds d'aide « Manifestations » - Attribution des subventions pour le 2 nd semestre 2015	11
Rapport n°7.2 - Convention de mise à disposition et d'utilisation de fichiers de données de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté relatifs aux points captages et aux périmètres de protection des captages des eaux destinées à la consommation humaine dans le département du Doubs	12

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Bureau
Séance du 28 mai 2015

- : - : - : - : - : - : -

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon en La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, sous la présidence de Gabriel BAULIEU puis de Jean-Louis FOUSSERET.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance -
Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 23/04/15

M. BAULIEU.- S'agissant du secrétaire de séance, je vous propose que François LOPEZ soit désigné. Merci beaucoup. Les pouvoirs : Yoran DELARUE à Jacques KRIEGER, Daniel HUOT à François LOPEZ et Pierre CONTOZ à Jean-Louis FOUSSERET.

Le procès-verbal du 23 avril dernier appelle-t-il des commentaires ou des objections de votre part ? Il n'y en a pas, il est donc validé. Merci beaucoup. Les délibérations peuvent être consultées sur le site, etc. Ce sont les informations habituelles.

Commission n°01 : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Finances

Rapport n°1.1.1 - Aide exceptionnelle à la Croix Rouge française pour les sinistrés du séisme au Népal

M. BAULIEU.- Nous vous proposons de verser une aide de 2 000 € à la Croix Rouge Française qui en fera le meilleur usage en direction des sinistrés. Y a-t-il des observations ou des objections ? Il n'y en a pas, c'est validé.

Rapport n°1.1.2 - Garanties d'emprunt - Compétence Habitat (avril 2015)

M. BAULIEU.- Quatre opérations sont concernées pour une garantie de 2 503 776 €. Les ratios prudentiels ont été vérifiés. Vous avez des opérations :

- de Grand Besançon Habitat :
 - pour 1,3 M€ pour une opération avenue de Montrapon et rue Weiss,
 - pour 492 000 € pour une opération à Monteferrand-le-Château,
 - pour 543 000 € pour une opération sur le lotissement « Les jardins des Tilleroyes » à Besançon,
- d'Habitat 25 :
 - pour 157 009 € pour une opération à Chemaudin.

Y a-t-il des observations ou des objections ? Il n'y en a pas, merci.

Rapport n°1.1.3 - Convention constitutive de groupement de commandes -
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réaménagement
dans divers bâtiments et propriétés
de la Ville de Besançon, de la CAGB et du CCAS

M. BAULIEU.- La Ville de Besançon est désignée coordonnateur, en précisant qu'il s'agit d'une démarche de groupement sous la forme d'un accord-cadre. Compte tenu de l'absence de montant – c'est l'intérêt de l'accord-cadre –, la démarche passera par une procédure d'appel d'offres ouvert européen. Y a-t-il des observations ou des objections ?

M. LE PRÉSIDENT.- La seule remarque que l'on peut faire par rapport à cela est que souvent, on a des remarques des entreprises locales qui se retrouvent sorties d'un certain nombre de ces marchés. Il faut donc respecter la loi. J'ai encore eu le cas dernièrement, une entreprise m'a appelé. Pour quelques centièmes de rien du tout, on va acheter des documents à l'autre bout de la France, par exemple, alors qu'on peut les avoir ici. Il ne s'agit pas de sortir de la logique des marchés, mais il faut regarder si, en termes de critère, il n'y a pas de possibilité, il faut que cela soit bien inscrit : je ne demande pas que l'on joue avec les marchés, cela ne m'est jamais arrivé. Mais regardez attentivement, on a déjà fait un certain nombre de choses. Je ne vais pas donner le nom de l'entreprise, mais hier soir, ils m'ont expliqué dans le détail que leur proposition avait été refusée pour des bricoles. Tu parles de développement durable et tu vas aller chercher des matériels (ou matériaux) à Bordeaux ou à Toulouse, que tu ramènes ici, que tu réexpédies, alors que nous avons ici des gens sur notre territoire, qui payent des taxes et qui travaillent ici.

Je demande simplement qu'il y ait peut-être une réflexion. Il ne s'agit pas de dévier, mais de regarder peut-être ce qui se fait ailleurs, faire un peu de benchmarking pour voir comment, bien sûr en respectant cela, nous ne pouvons pas faire en sorte de faire travailler les gens chez nous. Je sais que cette remarque a d'ailleurs déjà été faite par un certain nombre d'entre vous et cela me tient à cœur. Je sais aussi que ce n'est pas facile. C'est comme redonner des marchés à des gens que l'on sait mal travailler ou qui ont fait faillite. Ils ouvrent une autre société sous un autre nom, ils travaillent mal, mais tu es obligé de les reprendre et ils continuent à mal travailler. J'en connais un certain nombre, entre autres dans le domaine de l'aménagement intérieur, domaine assez vaste que chacun peut connaître. Nous sommes toujours obligés de reprendre ces personnes qui travaillent mal, qui mettent des gens au chômage, qui ne payent pas leurs fournisseurs, qui créent une autre société et qui continuent à mal travailler.

M. LIME.- Sur le deuxième axe, premièrement, le Code des Marchés Publics est relativement clair. Il y a des pénalités par rapport à cela, c'est-à-dire que le Code des Marchés Publics dit : « quand vous avez un marché, si les critères donnés ne sont pas respectés (travail mal fait, pas dans les temps, etc.), il faut faire appliquer les pénalités » et après, on repart à zéro. Le Code des Marchés Publics est clair. Quand on a pénalisé une entreprise sur un marché, on ne peut pas la reprendre. Deuxièmement, je pense qu'il faudrait que l'on mette de plus en plus de critères environnementaux, sociaux, de proximité, sauf que c'est le législateur qui doit le faire, ce n'est pas nous. Il y a un Code de Marchés Publics sur lequel on devrait pouvoir travailler. Troisièmement, il y a souvent une demande des petites entreprises, nos procédures étant parfois un peu complexes pour une petite entreprise, pour remplir des documents. Quand j'étais adjoint au service Bâtiment, nous étions prêts à recevoir toutes les entreprises pour les accompagner administrativement pour leur dire comment faire. Là aussi nous devons faire très attention de ne pas tomber non plus dans le « remplir le papier ». Je dis cela comme cela.

M. LE PRÉSIDENT.- Je ne demande pas cela, mais je demande que l'on regarde.

M. BAULIEU.- Merci. Toutes ces préoccupations sont notées. Il faut essayer de naviguer entre les différentes contraintes pour en tenir compte de la meilleure manière qui soit. Ce rapport est-il validé ?

M. LE PRÉSIDENT.- Pour moi, oui.

M. BAULIEU.- S'il n'y a pas d'objection ni d'avis contraire, il est validé.

M. BAULIEU.- Vous savez que bien évidemment, périodiquement, nous devons faire la toilette de ces types de créance pour 130 368 €. Vous avez les explications dans le rapport et à partir de quel stade les créances passent dans ce type de rapport pour être déclarées irrécouvrables. Je pense qu'il n'est pas nécessaire que j'y revienne.

Lorsqu'il y a des défaillances, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour à meilleure fortune. Nous ne les lâchons donc pas si vite que cela, ce qui nous amène d'ailleurs ce soir à statuer, y compris pour des créances qui remontent, pour certaines, à 2004. Sur les 130 000 €, vous avez :

- 113 000 € sur le budget principal,
- 16 000 € sur le budget annexe Déchets pour différentes opérations de défaillance,
- 720 € sur le budget CRR (la famille concernée n'ayant désormais plus d'élève au CRR).

Sur le budget principal, vous aurez noté que ce sont des opérations essentiellement sur les Andiers et une opération qui fait l'essentiel (pour 91 000 €) qui est la totale défaillance de la société de régie publicitaire du magazine. Elle a été totalement défaillante malgré toutes les initiatives prises. Son siège était à Luxembourg, mais nous avons traité avec une société, sans doute une filiale, sur Paris, en application d'ailleurs d'une consultation, comme nous l'évoquions il y a un instant. Après tous les recours possibles et imaginables, nous devons faire le deuil de 91 000 €. C'est l'opération la plus importante sur le budget principal. Je n'ai rien d'autre à dire sur ce rapport, Président.

M. LE PRÉSIDENT.- Cela confirme simplement que lorsque l'on a des sociétés loin de nous, quelquefois, on peut avoir des difficultés supplémentaires. On en a aussi avec des sociétés proches de nous.

M. BAULIEU.- Ils n'étaient pas hors-la-loi quand on a consulté.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, bien sûr. Comment s'appelait cette société ? AECF (Agence Européenne de Communication Publique) ?

M. BAULIEU.- Oui, mais il n'y a pas grand-chose à faire.

M. LE PRÉSIDENT.- Non, il ne reste qu'à pleurer.

M. BAULIEU.- C'est tout.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce sont quand même 91 000 €. Quand on regarde les sommes dont nous allons discuter ce soir, c'est moins que 91 000 €.

M. BAULIEU.- Ce n'est pas négligeable.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des observations ou des objections ? Il n'y en a pas, merci.

**Examen des rapports de la Commission n°01 (Finances)
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**

Ressources humaines

Rapport n° I.2.1 - Ajustements techniques de la liste des emplois permanents - Postes au CRR

M. BAULIEU.- Il vous est proposé de reconduire un certain nombre de postes au CRR dont vous avez pris connaissance. Ces 4 postes ont été pourvus par des contractuels.

M. LE PRÉSIDENT.- Bien. Avez-vous des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté

**Examen des rapports des Commissions n°01 (RH) et n°03
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**

Commission n°04 : Développement durable

Rapport n°4.1 - Conventions de partenariat pour la collecte des textiles

M. LOPEZ.- Il existe actuellement des contrats de récupération des textiles avec Relais Est, TRI et Emmaüs qui sont répartis dans les communes. Cela permet de récolter quelque 600 tonnes de textile par an. Compte tenu de l'augmentation du tonnage récupéré, il est proposé d'augmenter le nombre de relais, de points de collecte, toujours avec les mêmes partenaires, également avec la Régie des Quartiers de Besançon.

M. LE PRÉSIDENT.- Des remarques ? Non. C'est adopté.

**Examen des rapports de la Commission n°04
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Rapport n°5.1 - Demandes de subvention
dans le cadre des aides à l'amélioration des logements du parc privé
(subventions < 10 000 €)

M. STEPOURJINE.- Nous vous proposons de financer 7 dossiers (et non 8 comme indiqué dans le rapport) dans le cadre de nos actions en faveur des propriétaires occupants aux revenus modestes, qui améliorent les performances énergétiques de leur logement. Le tableau des bénéficiaires avec le montant des travaux, ainsi que les performances énergétiques obtenues après travaux est donné en annexe. Le dossier retiré est celui de Monsieur Henri CHARLES. D'ailleurs, la subvention était de 0 €. Le montant des subventions s'élève à 47 595 €.

M. LE PRÉSIDENT.- On est d'accord.

Rapport n°5.2 - Demandes de subvention
dans le cadre des aides à l'amélioration de la performance énergétique des logements (subventions < 10 000 €)

M. STEPOURJINE.- Nous vous proposons de financer 2 dossiers concernant 2 propriétaires bailleurs pour la rénovation de 2 logements locatifs à loyer maîtrisé. Le montant des subventions s'élève à 12 033 €.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de remarque, c'est adopté.

Rapport n°5.3 - Aide à l'accession à la propriété - Demande de subvention

M. STEPOURJINE.- On a dit qu'on allait faire une maison et cette fois-ci, on met quelqu'un dedans. Ce quelqu'un s'appelle Monsieur et Madame GIRARD, un foyer sans enfant à qui on va faire bénéficier de notre première aide de 5 000 €.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est bien. C'est accordé.

M. RACH.- N'aurait-il pas fallu d'abord fixer les règles de labellisation en Conseil Communautaire au mois de juin ?

M. STEPOURJINE.- Oui, c'est vrai, tu as raison. Mais c'est noté dans la délibération « sous réserve de la validation de labellisation par le Conseil Communautaire du 17 juin ». C'est écrit dessus.

Rapport n°5.4 - Adhésion au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social
par convention avec le gestionnaire Areha Est

M. STEPOURJINE.- Nous vous proposons d'adhérer au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social. La participation financière du Grand Besançon est de 3 500 €. La Loi Alur (accès au logement et à un urbanisme rénové) fait obligation aux EPCI dotés d'un PLH (Programme Local de l'Habitat) – ce qui est notre cas – de mettre en place un dispositif de gestion partagée de la demande de logement. Ce dispositif a été créé par le Groupement des Bailleurs Sociaux du Doubs (GBSD). Il est en fonctionnement depuis le 1^{er} juin 2014 sur le Département du Doubs et permet d'avoir une connaissance fine de la demande de logement. Cette demande est partagée entre tous les bailleurs et la collectivité. C'est un lieu d'enregistrement de la demande. Nous autorisons le Président à signer la convention avec l'association Areha Est. C'est très important.

M. LE PRÉSIDENT.- D'accord, c'est très bien. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

Rapport n°5.5 - Attribution d'une subvention à l'association franc-comtoise des gens du voyage - Gadjé

Mme ROCHDI.- Dans ce rapport, il s'agit d'une attribution de subvention du Grand Besançon à l'association franc-comtoise des gens du voyage Gadjé. Cette association est chargée d'assurer la domiciliation des gens du voyage, leur représentation, la défense de leurs droits, et leur accompagnement social. En 2014, Gadjé a mené un certain nombre d'actions. Dans le cadre des objectifs du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, l'association a réalisé une enquête habitat auprès des familles sédentarisées sur l'aire de la Malcombe. L'association a défini leurs besoins, leurs souhaits en fonction de leur capacité financière, de leur composition. Le Grand Besançon s'est appuyé sur cette enquête pour définir et déterminer la famille la plus appropriée au premier terrain familial qui sera réalisé sur Besançon.

Il y a eu une autre action dans le cadre scolaire en 2014. L'enseignante référente des gens du voyage à l'école Jules Ferry a quitté ses fonctions. Les 2 travailleurs sociaux de l'antenne située à Beure ont pris le relais et ont procédé aux inscriptions de tous les jeunes des gens du voyage âgés de 12 à 16 ans aux cours du Centre National d'Enseignement à Distance (CNED). Dans le cadre de la formation professionnelle, en 2014, Gadjé a mené une action avec Pôle Emploi, le Conseil Général et le Conseil Régional, qui a permis à 2 personnes des gens du voyage de suivre une formation pour obtenir un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité des engins de chantier, etc. Afin de renforcer ces actions et pour que l'association puisse poursuivre ces actions, elle sollicite une subvention de 4 000 € auprès du Grand Besançon au titre de l'année 2015.

**Examen des rapports des Commissions n°05 et n°06
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**

Commission n°07 : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Rapport n°7.1 - Fonds d'aide « Manifestations » -
Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2015

M. PRALON.- Ce rapport concerne la répartition du solde du montant qui nous est attribué chaque année pour les manifestations, qu'elles soient sportives, culturelles ou qu'elles concernent le patrimoine. Vous avez le détail en page 249. Je voudrais simplement attirer l'attention des collègues sur une de ces manifestations, à savoir Vital'été, où l'Agglomération ne participe qu'à hauteur de 5 000 €, alors que l'on sait que beaucoup d'enfants de nos communes participent. Quand on manifeste sur les crédits attribués à la culture, au sport et au tourisme, je crois que l'on ferait bien de regarder aussi ce qu'il se passe sur Besançon en aide aux communes, comme cela pourrait être le cas pour les bibliothèques.

M. LE PRÉSIDENT.- Êtes-vous d'accord là-dessus ? C'est donc adopté.

Rapport n°7.2 - Convention de mise à disposition et d'utilisation de fichiers de données de
l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
relatifs aux points captages et aux périmètres de protection des captages des eaux destinées à la
consommation humaine dans le département du Doubs

Mme MAILLOT.- C'est une proposition de convention entre l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le SIG (Système d'Information Géographique) pour un échange de données géographiques à titre gracieux, qui sera à l'usage interne des services et pour une durée d'un an.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est pareil, je me bats pour que le siège social de l'ARS soit ici. Je suis sûr que j'y arriverai, mais les choses sont partagées. L'ARS, deux jours à Dijon, deux jours à Besançon et un jour à Paris. Je lui ai dit « il serait bien que la boîte postale soit à Besançon ». Après, je ne connais pas le résultat in fine. Je ne sais pas ce que cela donnera.

Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

***Examen des rapports des Commissions n°07 et n°02
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté***

Chers amis, la séance est levée. Je vous remercie.

La séance est levée.